



## Dégât et responsabilité agence.

Par **Frankos**, le **16/09/2020** à **14:33**

Bonjour à toutes et à tous.

Je souhaitais vous poser une question concernant un problème que je rencontre.

Je suis locataire d'un appartement depuis maintenant plus de 3 ans.

Il y a un an environ une fuite d'eau est apparue dans ma cuisine. Après plusieurs recherches, il s'est avéré que l'origine en est la douche de l'appartement voisin.

Après avoir prévenu plusieurs fois l'agence en charge le problème semblait être réglé.

Seulement, depuis plusieurs semaines la même fuite est de retour, aucune intervention n'avait été faite, il n'y avait simplement plus de locataire dans l'appartement voisin.

L'agence encore prévenue deux fois, de vive voix et par courrier mais aucun retour, aucune nouvelle. La fuite devient de plus en plus conséquente, le plafond se fissure à l'endroit en question et l'eau, qui tombe directement sur les plaques de cuisson électriques, vient d'en griller une.

Face à cette situation, j'ai décidé de quitter mon logement, je vais leur remettre mon préavis d'ici la fin de semaine.

Je ne peux pas intervenir chez le voisin (qui s'en fiche complètement qui plus est) pour régler le problème et les plaques de cuisson sont intégrées à l'appartement et également présentes sur l'état des lieux. Ma question est donc : est ce que je dois changer moi-même tout le système de cuisson ou est ce que cela dépend de l'agence en charge ? Pareil concernant la fuite d'eau même si je ne vois pas trop comment régler le problème moi-même.

Je ne souhaite pas me retrouver avec une caution qui disparaît pour des soucis dont je ne suis pas à l'origine et qui je pense, contredisez moi si je me trompe, ne sont pas de mon ressort.

Je vous remercie par avance pour vos réponses et conseils.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **16/09/2020** à **14:45**

Bonjour,

Avant de procéder à une mise en demeure par voie de justice, je vous conseille de contacter l'ADIL de votre secteur...<https://www.anil.org/reseau-des-adil/>